PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement
Société WATTS INDUSTRIE FRANCE à Hauvillers-Ouville (80 132)
Modification de l'arrêté préfectoral d'abrogation du 20 décembre 2022

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mr Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 mettant en demeure la société WATTS INDUSTRIE FRANCE de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur son site sis route nationale à Hautvillers-Ouville (80 132) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 17 août 2021 susvisé ;

Vu le dossier de déclaration initiale d'installations classées relevant du régime de la déclaration transmis par l'exploitant à la préfecture de la Somme le 29 novembre 2021 ;

Vu les compléments transmis par l'exploitant à la préfecture de la Somme par courriel du 30 mars 2022 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 5 septembre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier de l'exploitant du 20 janvier 2023 reçu le 25 janvier 2023 en préfecture ;

Considérant ce qui suit :

1. la société WATTS INDUSTRIE FRANCE a été mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite sur son site sise route nationale à Hautvillers-Ouville (80 132) ;

2. l'exploitant a transmis à la préfecture de la Somme un dossier de déclaration initiale d'installations classées relevant du régime de la déclaration 29 novembre 2021 ainsi que des compléments par courriel du 30 mars 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2021 peuvent être abrogées ;

4. or, l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 porte abrogation d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de la société WATTS INDUSTRIE FRANCE qui serait en date du 17 août 2021 ;

5. cette erreur matérielle a été relevée par l'exploitant par son courrier du 20 janvier 2023 susvisé ;

6. compte tenu de cette dernière, il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 susmentionné ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022, susvisé, sont modifiées comme suit : *« Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2021 délivré à la société WATTS INDUSTRIE FRANCE pour les installations qu'elle exploite sise route nationale à Hautvillers-Ouville (80 132) sont abrogées ».*

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WATTS INDUSTRIE FRANCE.

Amiens, le 23 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA